



COMMUNE DE NOMAIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE.

Étaient présents : Pascal DELPLANQUE, Anne-Sophie VANDERMESSE, Yannick LASSALLE, Dominique MEURISSE, Marc BRASSART, Stéphanie DERNAUCOURT, Georges SANT, Jean- Luc GRAS, Patricia DUFOUR, Amandine DUVINAGE, Benjamin RICHEZ, Suzie DELGRANGE, Bruno MONNIER, Etienne RENARD, Mélodie DELOUX.

Étaient excusés : Christophe LEMIERE ayant donné pouvoir à Georges SANT, Nathalie LAHOUSTE ayant donné pouvoir à Suzie DELGRANGE, Adeline MINOT ayant donné pouvoir à Patricia DUFOUR, Valentine DELANNOY ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ.

Étaient absents : Julien LANTOINE, Jérôme DELEBASSEE, Marie HAMRI

Secrétaire de séance : Patricia DUFOUR

Début de la séance publique à 19h06.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2025

A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

2. Décisions du maire

3 décisions du maire ont été prises, les voici en détails :

- **Décision 2025 – 001** : M57 Fongibilité des crédits – Section d'investissement : décision budgétaire portant virement de crédit d'opération à opération

Les virements ont été réalisés comme suit :

| Désignation des articles et opérations | | | Crédits à voter | |
|--|--|-----------|-----------------|----------|
| Article | Intitulé | Opération | Recettes | Dépenses |
| 2111 | Terrains nus | 262 | | -2550.00 |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 225 | | +2550.00 |
| Total Investissement | | | 0 | 0 |

- **Décision 2025 – 002** : M57 Fongibilité des crédits – Section d’investissement : décision budgétaire portant virement de crédit d’opération à opération

Les virements ont été réalisés comme suit :

| Désignation des articles et opérations | | | Crédits à voter | |
|--|------------------------------|-----------|-----------------|----------|
| Article | Intitulé | Opération | Recettes | Dépenses |
| 615232 | Réseaux | X | | -1500.00 |
| 66111 | Intérêts réglés à l’échéance | X | | +1500.00 |
| Total Investissement | | | 0 | 0 |

- **Décision 2025 – 003** : M57 Fongibilité des crédits – Section d’investissement : décision budgétaire portant virement de crédit d’opération à opération

Les virements ont été réalisés comme suit :

| Désignation des articles et opérations | | | Crédits à voter | |
|--|----------------------------------|-----------|-----------------|-----------|
| Article | Intitulé | Opération | Recettes | Dépenses |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 210 | | -1500.00 |
| 2183 | Matériel informatique | 210 | | -2789.86 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 235 | | -6000.00 |
| 2183 | Matériel informatique | 209 | | +10289.86 |
| Total Investissement | | | 0 | 0 |

Arrivée de Monsieur RICHEZ à 19h14.

3. Transfert de garantie d’emprunt à SIA Habitat

D 2025 - 48

Vu la délibération en date du 27 novembre 2008, accordant la garantie de la commune de Nomain à la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH), ci-après dénommé le « Cédant », pour le remboursement d’emprunts destinés au financement de la construction de 5 logements rue Jean Lebas à Nomain ;

Vu la délibération en date du 30 mars 1998, accordant la garantie de la commune de Nomain à la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH), ci-après le Cédant, pour le remboursement d’emprunts destinés au financement de la construction de 5 logements situés « ruelle du curé » ;

Vu la demande de transfert des garanties d’emprunt à SIA Habitat, ci-après le Repreneur, en raison de la cession

de patrimoine du Cédant au Repreneur ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l’article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l’habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Préambule

La Caisse des dépôts et consignations a consenti :

- le 15/09/2010 au cédant le prêt 1172442 d'un montant initial de 455 200 € finançant les travaux dans la rue Jean Lebas de Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 337 968,86 euros,
- le 15/09/2010 au Cédant le prêt 1172444 d'un montant initial de 243 000 € finançant le foncier dans la rue Jean Lebas de Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 201 452,07 euros,
- le 18/01/2007 au Cédant le prêt 1330918 d'un montant initial de 191 240 € finançant des travaux sur la commune de Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 129 544,13 euros,
- le 26/07/1999 au Cédant le prêt 1330841 d'un montant initial de 73 662,78 € finançant la construction de 5 logements : Ruelle du Curé à Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 33 858,55 euros,
- le 02/01/2013 au Cédant le prêt 1240792 d'un réaménagement de la dette d'un montant initial de 126 947.31€ finançant la construction de 5 logements : Ruelle du Curé à Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 47 252,59 euros,
- le 02/01/2013 au Cédant le prêt 1240788 d'un réaménagement de la dette d'un montant initial de 146 497.83€ finançant la construction de 6 logements à la Grande place de Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 3 884,15 euros.
- le 02/01/2013 au Cédant le prêt 1240790 d'un réaménagement de la dette d'un montant initial de 137 437.47€ finançant l'Aquisition/Amélioration du foncier et travaux : Square Charles de Gaulle à Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 35 417,90 euros.

En raison d'un transfert de patrimoine avec acte de vente du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Délibération

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Nomain réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts suivant :

- le 15/09/2010 au cédant le prêt 1172442 d'un montant initial de 455 200 € finançant les travaux dans la rue Jean Lebas de Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 337 968,86 euros,
- le 15/09/2010 au Cédant le prêt 1172444 d'un montant initial de 243 000 € finançant le foncier dans la rue Jean Lebas de Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 201 452,07 euros,
- le 18/01/2007 au Cédant le prêt 1330918 d'un montant initial de 191 240 € finançant des travaux sur la commune de Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 129 544,13 euros,

- le 26/07/1999 au Cédant le prêt 1330841 d'un montant initial de 73 662,78 € finançant la construction de 5 logements : Ruelle du Curé à Nomain, dont le CRD s'établit au 19/05/2025 à 33 858,55 euros,
- le 02/01/2013 au Cédant le prêt 1240792 d'un réaménagement de la dette d'un montant initial de 126 947.31€ finançant la construction de 5 logements : Ruelle du Curé à Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 47 252,59 euros,
- le 02/01/2013 au Cédant le prêt 1240788 d'un réaménagement de la dette d'un montant initial de 146 497.83€ finançant la construction de 6 logements à la Grande place de Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 3 884,15 euros.
- le 02/01/2013 au Cédant le prêt 1240790 d'un réaménagement de la dette d'un montant initial de 137 437.47€ finançant l'Aquisition/Amélioration du foncier et travaux : Square Charles de Gaulle à Nomain, dont le CRD s'établit au 31/12/025 à 35 417,90 euros.

Ces prêts ont été consentis par la Caisse des dépôts et des consignations au Cédant et transférés au Repreneur,

conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

4. Consultation sur les dernières adhésions au SIDEN-SIAN

D 2025 – 49

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - o des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
 - o des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
 - o de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
 - o des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5. Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du SCOT Sambre Avesnois D 2025 – 50

Vu l'article L452-20 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 ;

Considérant la consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'affiliation au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois à partir du 1^{er} janvier 2026.

6. Ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour 2026 – Quart budgétaire D 2025 – 51

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal Commune

| Chapitre | Budget total 2025 | 25% |
|------------------------------------|----------------------|-------------------|
| 20 : immobilisations incorporelles | 70 653.12 | 17 663.28 |
| 21 : immobilisations corporelles | 626 654.57 | 156 663.64 |
| 23 : immobilisations en cours | 285 445.87 | 71 361.47 |
| TOTAL | | 245 688.39 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Précise** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2025.

7. Prolongation de la journée comptable du 31/12/2025 au 31/01/2026

D 2025 – 52

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la comptabilité publique permet, durant le mois de janvier N+1, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N.

De même, il précise qu'il reste ainsi possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

Il précise enfin qu'il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

Afin de permettre une prompte clôture des comptes pour une connaissance rapide des résultats de l'exercice, Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à limiter autant que possible l'usage de la journée complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la prolongation de la journée comptable du 31/12/2025 au 31/01/2026.

8. Renouvellement de la convention de groupement de commandes « Réfection de chaussées »

D 2025 – 53

Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- Autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

9. Renouvellement de la convention de groupement de commandes « Réfection des abords de chaussées »

D 2025 – 54

Vu la délibération n°CC_2025_207 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le maire propose de renouveler l'adhésion au groupement de commandes « Réfection de chaussée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

10. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de délégué à la protection des données

D 2025 – 55

Vu le Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La commune de Nomain peut demander l'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ,
- Accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- Evaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures,
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- Etablir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect,
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel,
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Monsieur le maire propose de renouveler cette convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser Monsieur de maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et la commune de Nomain, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellement (3 ans, renouvelable 2 fois) ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- Inscrire les dépenses afférentes au budget.

11. Abandon de la procédure de reprise de concession **D 2025 – 56**

Vu le chapitre III du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014 – 85 ainsi que le Procès Verbal d'abandon du 27 avril 2015,

Considérant la demande de M et Mme B, reçue le 14 octobre 2025, petits-enfants des personnes inhumés au sein de la concession 578 allée 15B,

Monsieur le Maire expose que :

- Un Procès Verbal d'abandon a été produit le 27 avril 2015 pour la concession 578;
- La reprise prévue n'avait pas encore été faite au 14 octobre 2025 ;
- A cette date, les descendants des personnes inhumées se sont manifestées par courrier, demandant l'abandon de la reprise de concession par la commune au motif que la concession n'est pas dangereuse.

Monsieur le Maire propose l'abandon de la reprise de concession au profit des descendants des personnes inhumées dans la concession pré-citée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Abandonner la reprise de la concession 578, allée 15 B du cimetière de la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à produire et signer tout document pour cette démarche.

12. Adhésion au service commun énergie **D 2025 – 57**

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC_225_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 relative à la création du service commun « ENERGIE » phase mise en œuvre des plans d'actions,

Considérant l'état des lieux énergétique réalisé service commun « ENERGIE » comprenant le plan d'actions prévisionnel ci-après,

Considérant le service qu'apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables.

Monsieur le maire explique que la Communauté de communes Pévèle Carembault propose un service commun énergie aux communes comprenant quatre thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations (présentation d'un bilan annuel, participation aux réunions de bilan de saison de chauffe, étude programmation chauffage...)
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques (proposition cahier de charges, analyse d'offres...)
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l'adoption d'une convention d'une durée de trois ans. Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillées ci-après :

- Forfait de 0,80 € par habitant par an couvrant les missions : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovations » et « accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques »
- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales », et « accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes » sur un tarif de 60€ par heure.

Considérant l'opportunité pour la commune de Nomain d'adhérer à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adhérer au service commun « ENERGIE » mise en œuvre des plans d'actions géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au « service commun énergie – mise en œuvre des plans d'actions » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

13. Convention avec la micro-crèche Poupiland

D 2025 – 58

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1, L731-3 et L731-4,

Vu la délibération D 2025 41 actant la possibilité de prise en charge par la commune de réservation de berceaux à destination du personnel ;

Considérant la demande d'une agent titulaire de la commune;

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 17 septembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré majoritairement en faveur du conventionnement avec les établissements d'accueil de la Petite Enfance au profit des agents de la commune.

Monsieur le Maire annonce, qu'étant devenu parent, un agent a consécutivement sollicité la commune afin qu'elle permette la réservation d'un berceau par conventionnement avec un établissement d'accueil, en l'espèce la Micro-crèche « Poupiland » située à Nomain.

Monsieur le Maire expose que des échanges ont eu lieu entre l'établissement concerné et la commune afin d'élaborer une convention qui convienne aux deux parties.

Monsieur le maire présente la convention.

Madame DELOUX propose que soit ajoutées deux mentions :

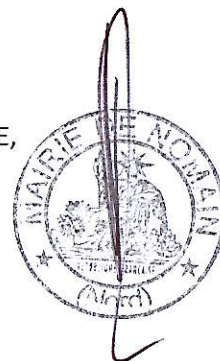
- La première concernant le délai maximal de deux mois avant la fin du terme pour discuter de manière expresse le renouvellement
- La deuxième concernant les justificatifs à apporter à la commune par le gestionnaire (attestation de contrat passé avec l'agent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 6 abstentions (Anne-Sophie VANDERMESSE, Marc BRASSART, Jean-Luc GRAS, Patricia DUFOUR ayant pouvoir pour Adeline MINOT, Etienne RENARD), décide de :

- Conventionner avec la micro-crèche Poupiland de Nomain,
- Autoriser Monsieur le maire de signer tout document afférent à ce conventionnement.

CLOTURE DE SEANCE A 20h05.

Pascal DELPLANQUE,
Maire de Nomain



Patricia DUFOUR,
Secrétaire de séance.